

Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Date 15/06/2007

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du	15 Juin 2007
Président	Jean-Jacques AMORFINI

Présents	Luc BRUDER, René CHARRIER, Thibaut DAGORNE, Jean-Luc GRIPOND, Jean-Pierre LOUVEL, Sylvain KASTENDEUCH, François KLEIN, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI.
Excusés	Jean-Pierre GEORGES,
Assistent	François BLAQUART, Philippe DIALLO, Gervais MARTEL, Jean-Pierre MORLANS, Joël MULLER, Gérard PARENTIN, Jean-Claude PLESSIS, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER.

- **Adoption du PV du 15 mai 2007**

La Commission,
adopte le procès-verbal de sa réunion du 15 mai 2007.

- **Classement des centres de formation**

- **Classement des centres de formation 2007/2008**

La Commission,
adopte le classement des centres de formation pour la saison 2007/2008 présenté par la DTN,
annexe le classement au présent PV.

- **Situation du Stade Brestois**

La Commission,
prend note que le club de Brest retire son dossier de demande d'agrément concernant son centre de formation.

Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

- **Annexe de la CCNMF - Convention de formation**

La Commission,

adopte la proposition de rédaction d'une annexe à la CCNMF concernant la convention de formation.

annexe le nouveau texte au présent PV.

- **Questions diverses**

Classification des centres de formation – critères d'efficacité

Signature prématurée du premier contrat professionnel

La Commission,

dit que le barème des points applicables aux joueurs signant par anticipation un premier contrat professionnel doit être le même que le bonus accordé au contrat élite tel que prévu à l'article 107-1.

Catégorie "Diplôme obtenue" – article 107-4

La commission,

considérant la situation des joueurs sous contrat et des joueurs amateurs sous convention de formation,

dit qu'il convient d'attribuer 100% des points si les joueurs sont sous contrat et 50% s'ils sont amateurs sous convention de formation.

- **Prochaine réunion**

Sur convocation deuxième quinzaine de septembre